

Service Police Municipale  
*Réf agent RH*

**OBJET : ARRETE PERMANENT INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LA LIGNE JAUNE DU N°4 AU N°14 RUE DU GRAND PRIEUR.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,  
**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement rue du Grand Prieur en raison de la proximité de deux virages consécutifs et du manque de visibilité.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur la ligne jaune du N°4 au N°14 rue du Grand Prieur.

**ARTICLE 2 :** Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 28 février 2025**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ... 11 Mars 2025 .....